

ARRETE N°EPE UCA-2025-370

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) ;
Vu l'arrêté n°2021-534 portant nomination du directeur du SUAPS ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts du SUAPS, le directeur du SUAPS est nommé par le Président de l'UCA sur proposition du conseil des sports ;
Considérant que le mandat de l'actuel directeur, Monsieur François PARROT, prend fin le 31 août 2025 ;
Considérant toutefois que le conseil susvisé ne se réunira que le 02 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur François PARROT est nommé Directeur provisoire du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), jusqu'à désignation de son successeur par le Président de l'UCA sur proposition du conseil des sports.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 juillet 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.